

Image not found or type unknown



fente successorale d'héritiers collatéraux

Par **Dettedu06**, le **26/02/2020** à **14:29**

Bonjour

Ma cousine est décédée laissant dans la branche maternelle un oncle frère de sa mère et dans la branche paternelle un cousin issu de germain et moi même cousine issue de germain. Est ce que la fente successorale s'applique et dans ce cas l'oncle récupérerait-il la part maternelle et mon cousin et moi même récupérerait-on la part paternelle. Merci de votre réponse. Cordialement

xxxxxxxxxxxxxxxxxxx

mail : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **Visiteur**, le **26/02/2020** à **15:58**

Bonjour 😊

Si mes souvenirs sont bons,

Oncle = 3e degré, germains = 4e degré, issu de germain = 5 à 7e degré.

Les héritiers devraient donc être le ou les parents vivants les plus proches du défunt et, à ce titre, son oncle.

De plus, la représentation ne joue qu'en ligne directe.

Par **janus2fr**, le **26/02/2020** à **16:18**

[quote]

Oncle = 3e degré, germains = 4e degré, issu de germain = 5 à 7e degré. [/quote]

Bonjour,

Vos souvenirs sont bons...

Image not found or type unknown



Par **Visiteur**, le **26/02/2020** à **16:26**

Merci janus, Dauphine est déjà loin, mais ces règles du premier partiel bien présentes. lol